



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'État le 12 AVR. 2023
et publié le 12 AVR. 2023 est exécutoire.

Séance du mercredi 5 avril 2023

Délibération n° 99_2023_038

Plateforme numérique du territoire : Open data : publication des données ouvertes au public

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi cinq avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	Absent
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	Absent
ORCENAIS	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Absente
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Jean-Claude LAUNAY Pouvoir à Emmanuel RIOTTE Pouvoir à Isabelle CHAPUT Excusé Arrivée au point n° 7 Absente Pouvoir à Philippe MARME
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 29
Membres votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Serge AUDONNET

Date de la convocation : 29 mars 2023
Date de l'affichage : 29 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20230405-992023038-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 5 avril 2023

Délibération n° 99_2023_038

Plateforme numérique du territoire : Open data : publication des données ouvertes au public

Monsieur Daniel BÔNE Président, présente ce dossier.

La Communauté de communes Cœur de France s'est engagée dans un processus d'ouverture de ses données publiques, en conformité avec la loi pour une République Numérique, dite « Lemaire », promulguée le 7 octobre 2016. Le premier volet de cette loi vise à favoriser la « circulation des données et du savoir », à travers notamment l'ouverture des données publiques et d'intérêt général et la création d'un service public de la donnée.

Avec cette loi, l'ouverture des données publiques devient la règle et non plus l'exception. Ainsi, toutes les collectivités de plus de 3.500 habitants ou de plus de 50 agents doivent publier, en ligne et dans un standard ouvert, leurs principaux documents, leurs bases de données et les données qui présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental, sous réserve d'anonymisation ou d'occultation des mentions touchant notamment à la vie privée, au secret des affaires et à la sécurité nationale. Le principe retenu par le législateur français est celui de l'open data par principe.

L'inscription dans un processus d'ouverture de données nécessite la mise en place d'éléments techniques, appelés plateformes de publication. Pour satisfaire à ses obligations, la Communauté de communes Cœur de France a mis aujourd'hui en place sa propre plateforme (<https://coeurdefrance-centrevaldeloire.opendatasoft.com/>)

En parallèle, la Région Centre Val de Loire a également ouvert sa plateforme d'open data (<https://data.centrevaldeloire.fr>), plateforme qu'elle mutualise avec les collectivités intéressées. Elle permet aussi d'améliorer la visibilité de la démarche et de faciliter une plus grande réutilisation des données en les portant à un échelon plus large.

La plateforme inscrite dans le Projet de Territoire prévoit que Cœur de France :

- à titre gratuit, publie ses données sur une plateforme,
- dispose de son propre sous-domaine lui permettant de communiquer directement sur celle-ci et d'apposer sur cet espace sa propre charte graphique et son propre contenu éditorial,
- est responsable des données qu'elle publie et de leur mise à jour, dans le respect des obligations légales,
- est libre de choisir la licence sous laquelle elle souhaite libérer ses données.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10 ;

vu la loi pour une république numérique dite « loi Lemaire » du 7 octobre 2016 ;

vu le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;

vu la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE ;

vu la convention de partenariat Région Centre-Val de Loire n°2019-06-27-63 portant sur la mutualisation pour la publication de données publiques sous le format « données ouvertes » du 13 janvier 2023 ;

- approuve la démarche d'ouverture des données publiques de la Communauté de communes Cœur de France,
 - autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.
-

Le Président



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Serge Audonnet", is written over the text "Le secrétaire de séance".

Serge AUDONNET